



GHT SOMME LITTORAL SUD

DIRECTION DES ACHATS
Service juridique et référentiels

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Le Pouvoir Adjudicateur :
GHT SOMME LITTORAL SUD

CHU AMIENS PICARDIE Hôpital Nord
Place Victor Pauchet
80054 Amiens Cedex 1

Etabli selon l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
relatif à :

Affaire n°23TE0181 - FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Système d'Acquisition Dynamique : articles R2162-37 à 2162-51
Marché spécifique : articles R2162-49 à R2162-51 du Code de la commande publique.

Date d'envoi de la consultation pour publication : 11/09/2023

Date et heure limites de remise des candidatures initiales du SAD : 12/10/2023 à 12h00

Date et heure de fin du SAD : 10/09/2027 à 12h00

SOMMAIRE

1.	ARTICLE 1 - PREAMBULE - CONTEXTE.....	3
2.	ARTICLE 2 - OBJET, MODE DE PASSATION ET DECOMPOSITION EN CATEGORIES.....	3
2.1.	Objet.....	4
2.2.	Mode de passation et nomenclature.....	4
2.3.	Décomposition de la consultation en catégories.....	4
3.	ARTICLE 3 – DUREE	5
4.	ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	5
4.1.	ADMISSION AU SAD.....	5
4.2.	MISE A DISPOSITION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.3.	DEMANDE D’INFORMATION.....	6
4.4.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.	ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES.....	6
5.1.	ADMISSION AU SAD ET COTRAITANCE.....	6
5.2.	SOUS-TRAITANCE.....	6
5.3.	VALIDITE DES PRIX.....	6
5.4.	PERIMETRE	6
5.5.	VARIANTES.....	7
5.6.	SECRET/CONFIDENTIALITE	7
5.7.	Obligations fiscales et sociales	7
6.	ARTICLE 6 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
6.1.	REMISE INITIALE DES CANDIDATURES.....	7
6.2.	Contenu des réponses.....	8
6.3.	Remise et format des réponses.....	9
7.	ARTICLE 7 - ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE.....	12
7.1.	Interdiction de soumissionner.....	12
7.2.	Critères de sélection des candidatures	12
7.3.	Analyses des candidatures.....	12
7.4.	Admission dans le système d’acquisition dynamique.....	13
7.5.	Non-admission dans le système d’acquisition dynamique.....	13
8.	ARTICLE 8 – FERMETURE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	13
9.	ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS	13

1. ARTICLE 1 - PREAMBULE - CONTEXTE

Le GHT Somme Littoral Sud, en l'espèce le pouvoir adjudicateur, a été constitué le 29 juin 2016. Sa composition a été approuvée par l'arrêté DOS- SDES- AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016.

La convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016.

Ces deux arrêtés ont régulièrement été publiés au Recueil des actes administratifs de la Région Hauts de France.

Conformément à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, le CHU Amiens Picardie a été désigné comme établissement support par la convention constitutive. Dès lors, il est notamment chargé d'assurer la fonction Achats pour le compte des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

A ce titre, le CHU Amiens Picardie est seul compétent pour la passation et la signature de l'ensemble des marchés du GHT Somme Littoral Sud

Conformément à la convention constitutive du GHT, le nombre de membres du GHT pourra évoluer dans le temps.

Compétences du CHU AMIENS PICARDIE, établissement support des établissements parties

Conformément aux dispositions législatives (L. 6132-1 à L. 6132-16 du Code de la Santé Publique (CSP)) issues de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé et des dispositions réglementaires (R. 6132-1 à R. 6132-24 du CSP) en application du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire, **le CHU Amiens Picardie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, gère la fonction achat pour le compte des établissements partie au groupement.**

La fonction achat mutualisée regroupe ainsi un périmètre circonscrit au cycle d'achat :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire.

Les établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud demeurent garants de l'expression de leurs besoins qui sont consolidés par l'établissement support au niveau du GHT. La phase d'exécution du marché (cycle approvisionnement : gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement) relève de la compétence des établissements parties.

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Pour le lancement de la présente consultation, le maître d'ouvrage est accompagné d'un **assistant à maîtrise d'ouvrage** qui est :

TURPEA, 37 rue des Mathurins, 75008 PARIS, téléphone 06.62.49.46.29

PARTIE 1 : CREATION DU SYSTEME DYNAMIQUE

2. ARTICLE 2 - OBJET, MODE DE PASSATION ET DECOMPOSITION EN CATEGORIES

2.1. Objet

Le GHT Somme Littoral Sud organise un système d'acquisition dynamique en vue de l'attribution de marchés spécifiques, ci-après désigné « les marchés », portant sur la fourniture et la distribution d'électricité et de gaz naturel et des services associés.

Les établissements du GHT Somme Littoral Sud concernés parties au SAD sont indiqués en annexe 1 au cahier des clauses particulières (C.C.P.).

2.2. Mode de passation et nomenclature

La procédure de passation utilisée est : **Système d'Acquisition Dynamique (SAD)**. Elle est soumise aux dispositions des articles R2162-37 à R2162-51 du Code de la commande publique (C.C.P.). Il sera procédé à la passation de marchés spécifiques en application des articles R2162-49 à R2161-51.

Références à la nomenclature CPV :

09310000-5 – Électricité.
24100000-5 - Gaz

2.3. Décomposition de la consultation en catégories

Le système d'acquisition dynamique est subdivisé en 2 catégories dont les montants annuels estimés sont les suivants :

CATEGORIE A	Fourniture et distribution d'électricité	18 millions d'euros TTC
CATEGORIE B	Fourniture et distribution de gaz naturel	4 millions d'euros TTC

Ces montants sont indiqués à titre purement informatif et ne constituent pas un quelconque engagement de la part du Pouvoir Adjudicateur.

Les fournitures et services associés - couverts par le présent marché et susceptibles de faire l'objet de la passation de marchés spécifiques - sont :

CATEGORIE A : ELECTRICITE

- La fourniture d'énergie électrique pour les Sites raccordés au réseau de distribution en basse tension, en moyenne ou haute tension ;
- La distribution d'électricité dans le cadre des Sites bénéficiant de Contrats Uniques (C.U.);
- La fourniture d'énergie « verte » avec Garantie d'Origine de production à partir de source d'origine renouvelable;
- La prestation de Responsable d'équilibre.

CATEGORIE B : GAZ NATUREL

- La fourniture de gaz naturel pour les Sites raccordés au réseau de distribution ;
- La distribution de gaz naturel pour les Sites bénéficiant de Contrats Standard de Livraison ;
- La fourniture de biogaz avec Garantie d'Origine ;
- L'équilibrage des consommations de gaz naturel.

Commun aux deux catégories, les services associés suivants :

- La mise à disposition d'un outil permettant le suivi des consommations des sites via une interface Web ;
- L'envoi d'un fichier de reporting trimestriel.



Lors de la passation des marchés Spécifiques de la catégorie A, il sera précisé pour chaque Site, s'il bénéficie actuellement d'un contrat CARD ou d'un CU. Ce point est susceptible d'évoluer pendant la période d'exécution des marchés spécifiques.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie de l'énergie à acheter.

3. ARTICLE 3 – DUREE

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant une période de **quatre (4) ans** à compter de sa date de publication.

4. ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1. ADMISSION AU SAD

Pendant la durée de validité du système d'acquisition dynamique (SAD), soit 4 ans, les opérateurs économiques remplissant les critères de sélection énoncés dans le présent règlement de la consultation seront admis dans le SAD afin d'être mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés spécifiques passés par le GHT Somme Littoral Sud, représenté par son établissement support, le Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie.

Les candidatures initiales pourront être déposées, au plus tard **jusqu'au 12/10/2023 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 4.4 du présent document).

Les candidatures pourront ensuite être déposées tout au long de la durée du SAD, la date de fin du SAD intervenant le **10/09/2027 à 12h00**.

La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le CHU Amiens Picardie pour les établissements parties, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif en application de l'article R2162-40 du C.C.P.

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

4.2. MISE A DISPOSITION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

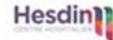
Pendant toute la durée du SAD, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition des soumissionnaires sur la plateforme de dématérialisation des marchés du CHU Amiens à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Nota : Un guide d'utilisation de la plateforme est disponible en cliquant sur la rubrique « Aide » de la plateforme.

Le DCE comporte :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
 - Annexe n°1 : Attestation sur l'honneur du candidat,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) applicable à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure et son annexe :
 - Annexe n°1 : Liste des établissements membres du GHT, Bénéficiaires du SAD
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 pouvant être utilisés.

Le fait de soumissionner au présent SAD vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.



4.3. DEMANDE D'INFORMATION

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande :

Par voie électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard **8 jours** avant les date et heure limites de remise des candidatures initiales (**soit avant le 04/10/2023 – 12h00**).

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats s'étant faits enregistrés lors du retrait du D.C.E. au plus tard **6 jours** avant les date et heure limites de remise des candidatures initiales (**soit avant le 06/10/2023 – 12h00**).

4.4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le CHU AMIENS PICARDIE se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant les date et heure limites fixées pour la remise des premières candidatures (**soit avant le 06/10/2023 – 12h00**) des modifications de détail au DCE.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation.

Le soumissionnaire devra répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le soumissionnaire, les dates et heure limites fixées pour la remise des réponses est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES

5.1. ADMISSION AU SAD ET COTRAITANCE

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

5.2. SOUS-TRAITANCE

S'agissant d'un marché public de fournitures, la sous-traitance est interdite.

5.3. VALIDITE DES PRIX

Aucune offre financière n'est demandée au stade de la candidature au SAD. Les modalités financières seront définies au niveau des marchés spécifiques.

5.4. PERIMETRE

La fourniture d'électricité et de gaz naturel concerne potentiellement l'ensemble des consommations des sites du GHT Somme Littoral Sud.

Les établissements Bénéficiaires du SAD sont listés en annexe 1 du CCP.

Les établissements bénéficiaires de chaque marché spécifique seront listés lors de l'invitation à soumissionner du marché spécifique concerné.

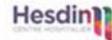
À titre informatif, le périmètre à fournir dans le cadre du présent SAD, comprend :

CATEGORIE A : Électricité :

- 3 sites C1
- 18 sites C2
- 9 sites C4
- 77 sites C5

Pour un volume global estimé et non engageant de 83,3 GWh par an

Affaire n°23TE0181	Fourniture et distribution d'électricité et de gaz naturel Règlement de la consultation	Page 6/16
-----------------------	--	--------------



CATEGORIE B : Gaz Naturel

- 2 sites T1
- 34 sites T2
- 18 sites T3
- 1 site T4

Pour un volume global estimé et non engageant de 31,8 GWh par an

5.5. VARIANTES

Les variantes libres sont exclues du présent SAD. Il n'est pas non plus prévu de variantes exigées.

5.6. SECRET/CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires et le pouvoir adjudicateur sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont ils ont connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'appel d'offres ou en cours d'exécution du marché. Les soumissionnaires et le pouvoir adjudicateur répondent du respect de ce caractère secret ou confidentiel par leur personnel, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants.

Afin de pouvoir respecter cet engagement, les soumissionnaires indiqueront dans leur proposition les éléments secrets ou confidentiels à ne pas divulguer.

5.7. Obligations fiscales et sociales

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivante celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

6. ARTICLE 6 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1. REMISE INITIALE DES CANDIDATURES

La remise des candidatures initiales par les soumissionnaires s'effectuera **avant le 12/10/2023 à 12H00**.

Affaire n°23TE0181	FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 7/16
-----------------------	--	--------------



Passé ce délai, les soumissionnaires ne seront pas invités à répondre à la première vague de Marchés spécifiques qui sera publiée.

6.2. Contenu des réponses

Le soumissionnaire fournira à l'appui de sa candidature :

Au titre de la capacité administrative :

- Le **formulaire DC1 Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d' :
 - une **attestation sur l'honneur** du candidat attestant qu'il peut candidater à un marché public et qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (rubrique F1 du DC1 cochée ou annexe 1 du R.C. jointe renseignée, datée et signée);
- Le **formulaire DC2 (Déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement).

Ces formulaires, ainsi que leurs notices d'utilisation, sont disponibles sur le site internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- Le "Service DUME" mis à disposition par l'Etat via <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Le service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire.

Au titre de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et prestations objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les **bilans ou extraits de bilans**, concernant les trois dernières années, pour les soumissionnaires pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Au titre de la capacité technique :

- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** et **l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ;
- La présentation d'une **liste détaillée des principales fournitures et prestations similaires** à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant impérativement le volume, le nombre de site, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du soumissionnaire ;
- En application du code de l'énergie, article R333-1 **l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente** pour la catégorie A (fourniture d'électricité) si le candidat se positionne sur la catégorie A ;
- En application du code de l'énergie, article R443-1 **l'autorisation d'exercer l'activité de fourniture de gaz naturel** pour la catégorie B (fourniture de gaz naturel) si le candidat se positionne sur la catégorie B ;
- Une **attestation de la signature d'un contrat de responsable d'équilibre avec le RTE pour la catégorie A et d'un contrat d'acheminement avec le GRT-gaz pour la catégorie B** (1ère page du contrat, attestation sur l'honneur, page web où figure la liste des contractants avec les gestionnaires de Réseau, ...)



- Le **CCP paraphé, daté et signé** par une personne habilitée à engager le soumissionnaire.
- Le **pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société**, y compris, si nécessaire, ceux retraçant les délégations en cascade (ex : extrait K-bis de moins de 3 mois ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder, procès-verbal de conseil d'administration, statuts, ...).
- Un **extrait Kbis** (de moins de 3 mois) ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder.
- Une **attestation d'assurance** civile professionnelle en cours de validité.

Le pouvoir adjudicateur pourra considérer comme non conforme une candidature ne couvrant pas la totalité des demandes exposées dans le présent article ou ne respectant pas les formes ou cadres de réponse exposés dans les annexes au présent document et au cahier des clauses particulières.

Tous les documents constituant ou accompagnant la candidature doivent être en français (ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère).

6.3. Remise et format des réponses

La réponse du soumissionnaire devra impérativement être déposée par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du CHU Amiens accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques doivent être impérativement rédigées en langue française.

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf) ;
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- Multimédias (exemples d'extensions : .gif, .jpg, .png) ;
- Internet (exemple d'extensions : .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

TEST DE LA CONFIGURATION DU POSTE

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.



Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.referencs.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne

(https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf1).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHU Amiens Picardie souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.



TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHU Amiens Picardie utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

NOMMAGE DES FICHIERS

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier <version>

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult>: est l'identifiant de la consultation (référence de la consultation)

<nature du fichier>: est la nature du fichier

<version>: est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat AOXXX201601 DC1 »

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde

Affaire n°23TE0181 - FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde devra être adressée :

**GHT SOMME LITTORAL SUD
Service juridique et référentiels
CHU AMIENS – Hôpital Nord
1, Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,



- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être « rematérialisés » et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

PARTIE 2 : ADMISSION / EXCLUSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

7. ARTICLE 7 - ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

7.1. Interdiction de soumissionner

Pour pouvoir présenter sa candidature, l'opérateur économique ne doit pas être dans l'un des cas prévus aux articles L-2141-1 à 5 du Code de la commande Publique.

7.2. Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures et les seuils minimums sont les suivants :

· **Capacités financières suffisantes :**

- Le chiffre d'affaires global le plus élevé de l'exercice N ou N-1 ne doit pas être inférieur à 36 000 000 EUR pour la Catégorie A, 10 000 000 EUR pour la Catégorie B ;
- Le résultat net ne doit pas être inférieur à 0 sur 3 exercices.

· **Capacités professionnelles analysées au regard :**

- Des principales références : au moins 3 références de client multisites dépendant du Code de la Commande Publique et avec un volume annuel supérieur 30 GWh par an ;
- En application du Code de l'Energie, disposer d'une autorisation en vigueur de fourniture d'énergie pour chacune des catégories ;
- Disposer d'un contrat de GRD-F en vigueur avec Enedis pour la catégorie A ;
- Disposer d'un contrat « distributeur de gaz – fournisseur » en vigueur avec Grdf pour la catégorie B ;
- Disposer d'un contrat de responsable d'équilibre signé avec RTE pour la catégorie A ;
- Disposer d'un contrat d'acheminement signé avec GRT-gaz pour la catégorie B.

Les candidats ne disposant pas des capacités financières et professionnelles suffisantes pour l'exécution des marchés spécifiques ne pourront être admis au sein du système d'acquisition dynamique.

7.3. Analyses des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

En application de l'article R2162-45 du C.C.P., à compter de l'ouverture du système d'acquisition dynamique, les dossiers de candidatures transmis seront analysés dans un délai maximal de 10 jours ouvrables à compter de leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.



Par ailleurs, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, cette période d'évaluation peut être également prolongée de 30 jours.

7.4. Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection sera admis au sein du système d'acquisition dynamique. Un message transmis par le profil d'acheteur l'informera de cette admission.

À compter de la réception de ce message, le candidat pourra participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques.

7.5. Non-admission dans le système d'acquisition dynamique

Le pouvoir adjudicateur informera dans les plus brefs délais les opérateurs économiques concernés s'ils n'ont pas été admis dans le système d'acquisition dynamique.

8. ARTICLE 8 – FERMETURE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique sur décision du pouvoir adjudicateur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

9. ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80000 AMIENS Téléphone :
03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- **Recours pour excès de pouvoir**, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
BP 14 - CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71



Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>